




**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2023-115**

Séance publique du

17 mars 2023

**Présidence de Sophie JOISSAINS
Maire**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20230317- lmc1233611-DE-1-1
Date de signature : 22/03/2023
Date de réception : mardi 21 mars 2023
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓</p>

OBJET : ATELIER CÉZANNE - OPÉRATION DE RESTAURATION - DEMANDE DE SUBVENTIONS

Le 17 mars 2023 à 10h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, au sein de l'Hôtel de Ville d'Aix-en-Provence, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame Sophie JOISSAINS, Maire, le 10/03/2023, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.).

Etaient Présents :

Monsieur Ravi ANDRE, Madame Laurence ANGELETTI, Madame Dominique AUGÉY, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Kayané BIANCO, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Françoise COURANJOU, Madame Agnès DAURES, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Laurent DILLINGER, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOUI, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Gaëlle LENFANT, Madame Perrine MEGGIATO, Madame Arlette OLLIVIER, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Alain PARRA, Monsieur Marc PENA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Pierre SPANO, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Monsieur Jonathan AMIACH à Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Madame Béatrice BENDELE à Monsieur Alain PARRA, Monsieur Jacques BOUDON à Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ à Madame Sophie JOISSAINS, Madame Brigitte DEVESA à Madame Françoise COURANJOU, Monsieur Cyril DI MEO à Monsieur Pierre SPANO, Monsieur Gilles DONATINI à Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Jean-François DUBOST à Madame Karima ZERKANI-RAYNAL, Madame Stéphanie FERNANDEZ à Monsieur Francis TAULAN, Madame Elisabeth HUARD à Madame Laurence ANGELETTI, Madame Claudie HUBERT à Monsieur Marc PENA, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Françoise TERME à Monsieur Stéphane PAOLI.

Excusés sans pouvoir :

NEANT

Secrétaire : Monsieur Rémi CAPEAU

Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE donne lecture du rapport ci-joint.



D.G.A.S Culture Patrimoine Musées
et Attractivité
Direction Patrimoine

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 17 MARS 2023

Nomenclature : 7.5
Subventions

RAPPORTEUR : Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE
CO-RAPPORTEUR(S) : Monsieur Stéphane PAOLI

Politique Publique : 08-VALORISATION DU PATRIMOINE

OBJET : ATELIER CÉZANNE - OPÉRATION DE RESTAURATION - DEMANDE DE
SUBVENTIONS- Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

L'atelier du peintre Paul Cézanne est un site très fréquenté par les visiteurs. Il accueille entre 80 000 et 100 000 visiteurs par an et jusqu'à 500 visiteurs /jour.

Cette « petite maison » construite par Paul Cézanne en 1902, en lieu et place d'un vieux bâtiment, pour y faire son atelier de peinture, n'est évidemment pas prévue pour gérer de tels flux.

Néanmoins, le site, qui appartient aujourd'hui à la Commune d'Aix-en-Provence, constitue un formidable vecteur de développement économique et culturel de la Ville. Sa gestion est confiée à l'Office du Tourisme depuis 1997.

L'édifice est protégé au titre des Monuments Historiques (cad. CZ 63) : inscription par arrêté du 22 mai 1974. C'est aussi un site classé (ensemble formé par le pavillon, l'atelier de Cézanne et les terrains constituant l'ancienne propriété du peintre) par arrêté du 17 décembre 1942.

De plus, les abords du pavillon Cézanne constituent un *site inscrit* (parcelles 3515, 3589 à 3592 section C-selon ancien cadastre).

Cette « maison » est empreinte de la simplicité humaine et quotidienne de Paul Cézanne (Georges Rivière). Tous ses petits espaces intérieurs et extérieurs, sa clôture, son jardin, son mobilier,... illustrent la présence du peintre.

Le domaine couvre aujourd'hui 5 513 m² alors que le peintre avait acquis une parcelle de plus de 7 000 m².

La configuration des lieux a conduit à classer l'ERP en 5^{ème} catégorie ne permettant pas la visite d'un effectif de plus de 19 personnes simultanément.

Cependant, le temps et l'usage presque intensif du lieu nécessitent aujourd'hui une réflexion pour conserver, dans de meilleures conditions, ce site devenu historique et emblématique de la Ville. Bien que réhabilité à la fin des années 1990, il souffre de l'usure du temps et doit être adapté à la gestion des flux de visiteurs.

Par ailleurs, la Ville a fait l'acquisition en 2018 de la parcelle CZ 61 située au nord, en surplomb de l'atelier Cézanne.

Cette propriété dite « maison Bellevue » ou « campagne Girard » - du nom des anciens occupants au temps de Cézanne - comprend une importante maison et un jardin attenant d'une surface totale de 2 303 m².

C'est pourquoi, la Ville a décidé de réaménager les lieux en libérant le pavillon Cézanne de tous les espaces « techniques » et servants, afin de le consacrer uniquement à la visite, en retrouvant « l'esprit des lieux » évoquant l'occupation par l'artiste.

L'accueil et les locaux fonctionnels (bureaux, vestiaires, boutique etc.) seront, pour leur part, transférés dans la maison Girard, en créant un accès et une continuité paysagère entre les deux parcelles.

Il convient donc d'engager une opération de restauration portant sur l'ensemble des deux propriétés envisagé comme une unité, qui sera précédée d'un diagnostic patrimonial et assortie d'une mission complète de maîtrise d'œuvre.

L'objectif de ces consultations vise la conservation et la valorisation du lieu, l'amélioration de la visite et le confort des usagers, comme des agents qui le font vivre.

Le montant total des travaux a été estimé à 1 400 000 € TTC et celui des prestations associées (maîtrise d'œuvre, assistance à maîtrise d'ouvrage, CSPS, contrôle technique) à 280 000 € TTC.

Le coût d'objectif d'opération est de 1 400 000 € HT soit 1 680 000 € TTC, toutes prestations annexes incluses.

L'opération est prévue sur deux ans, avec pour objectif une ouverture du site réaménagé à l'été 2025, à l'occasion de l'année « Cézanne 2025 ».

En conséquence, je vous propose, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **AUTORISER** le lancement de l'opération décrite ci-dessus et des procédures afférentes, afin de voir réaliser des travaux de restauration et de réaménagement afférents au pavillon Cézanne, à la maison Girard et à leurs jardins ;

- **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élue délégué à solliciter les autorisations réglementaires nécessaires à ces travaux ;
- **AUTORISER** Madame le Maire ou Madame l'élue déléguée à solliciter auprès de l'ensemble de nos partenaires publics ou privés les subventions, fonds de concours et participations financières au plus fort taux ;
- **AUTORISER** Monsieur le Chef de service comptable au Service de Gestion Comptable d'Aix-en-Provence à faire recette des sommes correspondantes.

DL.2023-115 - ATELIER CÉZANNE - OPÉRATION DE RESTAURATION - DEMANDE DE SUBVENTIONS-

Présents et représentés : 55
Présents : 42
Abstentions : 0
Non participation : 0
Suffrages Exprimés : 55
Pour : 55
Contre : 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

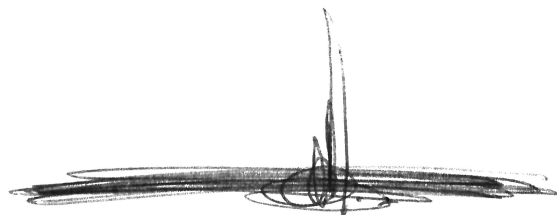
NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire
Président de séance

L'adjoint ou le conseiller municipal délégué,
Madame Amandine JANER

Le secrétaire de séance,
Monsieur Rémi CAPEAU



Compte-rendu de la délibération affiché le : 22 mars 2023
(articles L2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)¹

1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»